

.....

Organes de signalement

Organe de signalement interne

Vous pouvez vous adresser à votre apôtre ou à notre organe de signalement interne :

Liliane Mollet

Tél. : +41 (0)31 302 09 18,

Courriel : meldestelle@nak.ch

*Adresse postale : insecor gmbh,
Länggassstrasse 8, case postale, 3001 Berne*

Organe de signalement externe

Vous pouvez également vous adresser à notre organe de signalement externe et indépendant :

Andrea Gehrig

Tél. : +41 (0)79 506 34 68,

Courriel : kontakt@andrea-gehrig.ch

*Adresse postale : Andrea Gehrig GmbH,
Allmendstrasse 13, 4514 Lommiswil*

Scanner le site Internet



Église néo-apostolique de Suisse
Ueberlandstrasse 243
8051 Zurich
Suisse

Tél. : 043 268 38 38
Courriel : info@nak.ch
Internet : www.nak.ch

Prévenir les abus
sexuels et les abus de
pouvoir dans la pastorale



Église néo-apostolique
de Suisse



Motif et lignes directrices pour la prévention

La dignité, l'intégrité et l'autodétermination de l'être humain sont au cœur des préoccupations de l'Église néo-apostolique. Cette dernière s'engage donc pour une tolérance zéro en matière d'abus sexuels. Le présent dépliant donne des informations sur le plan de protection de l'Église néo-apostolique relatif à la prévention des abus sexuels auprès de ses membres. Il renseigne également sur la procédure et les possibilités de signalement en cas de soupçon d'abus.

Exploitation sexuelle

Par exploitation sexuelle, on entend tout acte sexuel commis par un adulte avec un mineur ou avec un adulte en situation de détresse ou de dépendance. L'exploitation sexuelle est un délit pénal qui est poursuivi d'office.

Prévention : gestion des situations à risque

Au sein de l'Église néo-apostolique, il existe des situations à risque qui pourraient être exploitées pour violer des limites sexuelles ou pour commettre des agressions ou des abus sexuels. C'est pourquoi l'Église néo-apostolique a élaboré un code de conduite sur les situations à risque et sur la gestion de la proximité et de la distance. Celui-ci contient des normes concrètes et vise à soutenir les ministres et les chargés de fonction de l'Église néo-apostolique dans leur mission et dans leurs relations avec les croyants. Chaque ministre ou chargé de fonction doit signer une déclaration de consentement, rendant le code de conduite contraignant pour lui ou elle.

Intervention : et si ça arrive quand même

Si l'on constate ou si l'on soupçonne qu'un ministre ou un chargé de fonction commet des abus sexuels, il est obligatoire de le signaler immédiatement. Les organes de signalement sont également à disposition en cas d'incertitudes ou de violation mineure des limites.

Que faire et ne pas faire en cas de soupçon d'abus

- 🎯 **Prendre la situation au sérieux**
Consignez rapidement vos observations et/ou les déclarations des personnes concernées.
- 🎯 **Demander de l'aide**
L'organe de signalement externe vous offre un soutien et vous donne des instructions sur la manière de gérer vos observations et soupçons. Vous pouvez aussi faire part de vos soupçons directement à votre apôtre ou à l'organe de signalement interne.
- 🎯 **Accepter les limites de sa responsabilité**
Il n'est pas de votre ressort de procéder à un premier interrogatoire pour obtenir des déclarations exploitables ou d'évaluer la crédibilité des déclarations faites par les personnes concernées. Ce sont des spécialistes qui s'en chargent. Ne confrontez en aucun cas les personnes mises en cause en leur faisant part de vos soupçons. La présomption d'innocence s'applique jusqu'à ce que la situation soit clarifiée par des professionnels.